

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre du mois d'avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionnel PICHON, Maire, pour une réunion ordinaire.

Présents : Mmes et MM. Lionnel PICHON, Clotilde LOISON, Karine MONIERE, Jean-Luc BRINET, Maryline GENERO, Christophe LAURENT, Marie LE GARREC, Etienne GAULTIER, Astrid DEVOUCOUX, Pascal JOUSSELIN, Christelle GIRARDEAU, Ludovic CARTIER, Katy PERONNET, Bastien CARPENTIER, Sébastien MORISSEAU, Clara Rodrigues, Christophe MARTIN, Jean-Loup GIMENEZ

Absents : Dany JOUSSELIN, pouvoir à Maryline GENERO

Secrétaire de séance : Maryline GENERO

Date de convocation : 13 avril 2026

Placement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Après contact avec le conseiller aux décideurs territoriaux, il est apparu qu'il existait une possibilité de placer une partie de la trésorerie sur un compte à terme rémunéré. Les collectivités territoriales sont tenues de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat, donc sur un compte courant détenu par leur comptable public. Par dérogation, les collectivités territoriales sont autorisées à réaliser certains placements soumis à des conditions strictes, liées à l'origine des fonds, ainsi qu'aux types de placements autorisés (art. L1618-2 CGCT)

Ainsi, peuvent faire l'objets de placements uniquement les fonds qui proviennent de :

- libéralités
- aliénation d'un élément de leur patrimoine
- emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- de recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi (indemnités d'assurance, sommes perçues à l'occasion d'un litige, recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques, desdits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à souscrire ces placements, de lui donner tous pouvoirs pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces pour mener à bien cette affaire, conformément au III de l'article L.1618-2 du CGCT.

Fait et délibéré en séance
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Lionnel PICHON

La secrétaire de séance,
Maryline GENERO



Certifié exécutoire après dépôt.
En Sous-Préfecture le 4 mai 2026
Et publication le 4 mai 2026
Le maire,
Lionnel PICHON

